

La Société Fernand De Visscher et le droit romain médiéval dans le cadre du projet
IRMAE (*Ius Romanum Medii Aevi*)

L'idée de vous parler de l'histoire de la Société De Visscher en rapport avec le projet IRMAE m'est venue, lorsque notre collègue Boudewijn SIRKS a présenté le thème central de la SIHDA d'Oxford.

Reconnaissons que la réception du droit semble avant tout être un thème postérieur à l'Antiquité. Or c'est bien aux droits de l'antiquité que nos travaux sont prioritairement consacrés. Pourtant, je voudrais ici tenter de vous montrer qu'en réalité, le thème choisi par Boudewijn Sirks trouve assez naturellement sa place parmi les thèmes centraux de nos travaux.

L'an dernier, lors de l'assemblée générale de notre société, il avait justifié le choix du thème de la réception du droit en soulignant que dans l'acronyme « SIHDA », l'on avait ajouté la lettre « H » pour « histoire », et que de ce point de vue-là, le thème de la réception se justifiait très aisément : la réception des droits de l'antiquité fait partie de l'histoire des droits de l'antiquité.

Je voudrais, dans l'espoir de clarifier un peu cette discussion, aborder trois questions :

Tout d'abord, je voudrais traiter brièvement de la question de l'acronyme ou du sigle par lequel nous désignons notre société : SIHDA. Dans un deuxième temps, je vais retracer brièvement l'histoire de notre société et de son fondateur, afin d'en rappeler les traits caractéristiques principaux. Et enfin, je vais rappeler comment la Société Fernand De Visscher s'est intéressée au droit romain du moyen âge et a été impliquée dans le projet IRMAE.

1. Tout d'abord la petite histoire de l'acronyme, invoqué par Boudewijn Sirks.

Notre société savante – ainsi que nos réunions annuelles – porte différents noms. Il faut cependant reconnaître que le nom le plus fréquemment utilisé par les participants est : SIHDA. SIHDA signifie, comme vous le savez tous, Société Internationale d'Histoire des Droits de l'Antiquité. Pour des francophones, cet acronyme est évidemment un peu étrange. Je me souviens que, lorsque pour la première fois, mon patron Roger Vigneron, m'a parlé de la SIHDA, j'ai eu un doute. À l'époque, l'acronyme SIDA ne désignait pour moi rien d'autre qu'une maladie sexuellement transmissible. L'explication qu'il m'avait alors donnée – et qui me semble être la plus largement diffusée est que l'ancien sigle « SIDA » a été remplacé par « SIHDA » lorsque la maladie a fait son apparition.

Il est vrai que depuis un certain nombre d'années, le nom et le sigle « SIDA¹ » était couramment utilisé, tout comme l'appellation « Société De Visscher ».

À ce propos, le professeur Felix Wubbe me racontait naguère l'anecdote suivante : Lors de la 39^{ème} session de notre société, organisée par le regretté R.P. Maon, à Namur, en 1985, l'organisateur avait voulu soigner tout particulièrement le confort des congressistes en leur réservant des commodités à leur usage exclusif. C'est ainsi qu'il avait fait apposer des affiches avec une inscription « SIDA » sur certaines portes de toilettes... Ce sont en particulier ces affiches qui ont fait réagir Felix Wubbe et il a donc suggéré que l'on ajoute un « H » après le « I ». Cela avait un double avantage : d'une part, l'acronyme serait désormais distinct de celui de la maladie et d'autre part, on ménageait les habitudes en ne changeant pas la phonétique du nom de la société savante.

Parmi les différents noms portés par la société on trouve, dans un ordre aussi chronologique que possible :

Société d'étude des droits de l'antiquité / Société d'histoire des droits de l'antiquité (dès 1942).

Société pour l'étude des droits de l'antiquité (1950-1955 dans IVRA).

Société d'histoire des droits de l'antiquité (la plus répandue : RIDA depuis le début, IVRA après 1955).

Société internationale des droits de l'antiquité (In memoriam Fernand De Visscher, par Jean Gaudemet²).

Société De Visscher (appellation présente dans la chronique Florence/Sienne 1953 de Van Oven³ et Freiburg/Basel 1959 de Giovanni Nicosia⁴).

La « Société » (appellation que l'on retrouve dans différentes chroniques de Labeo et de IVRA.

À ma connaissance, l'assemblée ne s'est prononcée que deux fois sur le nom qu'il fallait donner à la société : La première fois, c'était après la mort de Fernand De Visscher, pour ajouter le nom de Fernand De Visscher dans celui de la société (c'était lors de la 21^{ème} session, à Salamanque, en 1966). La seconde, c'est pour adapter l'acronyme, mais sans toucher au nom (SIDA devient SIHDA) et c'était suite à l'épisode relaté par Felix Wubbe, lors de la 39^{ème} à Namur ou lors de la 40^{ème}, à Stockholm. J'ai été confronté aux deux versions et je n'ai donc pas encore acquis de certitude sur la question.

¹ « SIDA » est un sigle utilisé très régulièrement, même pour abrégé le nom complet de Société Internationale « Fernand De Visscher » pour l'histoire des droits de l'antiquité, comme le fait Letizia Vacca, qui utilise à la fois l'un et l'autre dans sa chronique de la 32^{ème} session, à Ankara en 1978 (L. Vacca, *La XXXII sessione della Società Internazionale « Fernand De Visscher » pour l'Histoire des Droits de l'Antiquité*, in IVRA 29 (1978), p.332-333.).

² J. Gaudemet, *In memoriam Fernand De Visscher (1885-1964)*, in IVRA 1965, p.141-143.

³ J.C. van Oven, *Congrès de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Florence-Sienne (24-28 septembre 1952)*, in TR 21 (1953), p.125-127.

⁴ G. Nicosia, *La XIV^e session internationale de la société d'histoire des droits de l'antiquité*, IVRA 10 (1960), p.212-215.

En toute hypothèse, on constate un certain flottement dans l'appellation de la Société savante, et afin de faire un peu de clarté sur la question, je vous propose d'interroger l'histoire de nos réunions. Cela devrait nous permettre à la fois de résoudre la question du nom « SIHDA », mais aussi de situer le thème central de cette session d'Oxford, par rapport au passé de nos sessions.

2. Bref historique de la Société Fernand De Visscher

Comment la SIHDA est-elle née ? Comme vous le savez, la SIHDA a été conçue d'abord dans l'esprit de Fernand De Visscher, professeur de droit romain belge.

En deux mots, Fernand De Visscher est né en 1885 à Gand, en Belgique flamande. Ses parents sont issus de familles aisées et le papa, Charles De Visscher, est professeur à l'université de Gand⁵. Fernand a un frère aîné qui s'appelle également Charles⁶ et qui fera également une brillante carrière dans le domaine du droit international.

Malheureusement pour Charles et Fernand, ils sont très tôt devenus orphelins. Leur maman mourut⁷ alors que Fernand n'avait que 17 mois et son frère Charles moins de 3 ans. Leur père est décédé une dizaine d'années plus tard. Ils effectuent tous deux des études de droit brillantes à l'université de Gand⁸. Fernand remporte en 1911 le premier prix au concours de bourse de voyage avec un mémoire sur les clauses d'inaliénabilité. C'est sans doute comme cela qu'il effectuera plusieurs séjours d'études à l'étranger en 1911, dont un séjour à Prague, où il écrira son premier article publié dans une revue scientifique⁹.

En 1912, il épouse Lucie Jourdain. Cela fait donc un peu plus de 100 ans que Fernand De Visscher et Lucie Jourdain se sont mariés et leurs descendants ont d'ailleurs décidé de fêter l'événement ensemble, le 30 septembre prochain.

En 1913, il remporte le concours universitaire, avec un mémoire de droit romain portant sur la vente des choses futures¹⁰.

En 1914, la chaire de droit romain lui est attribuée à la faculté de droit de Gand, mais la guerre l'empêche d'en prendre effectivement possession. Cette guerre le surprend d'ailleurs, lui, son épouse et son premier fils en vacances à la montagne, en

⁵ René Dekkers, *Discours prononcé par Monsieur René Dekkers au nom du Comité exécutif*, in *Mélanges Fernand De Visscher IV* (=RIDA 1950), p.517-522.

⁶ Charles de Visscher est né le 2 août 1884 à Gand et est décédé le 2 janvier 1973 à Bruxelles. Cfr. Walter Ganshof van der Mersch, *Notice sur Charles de Visscher, Membre de l'Académie*, in *Annuaire de l'Académie Royale de Belgique* 1981, pp.114-166.

⁷ Augusta Fiévé mourut le 17 avril 1887 (Cfr. Dekkers, p.517).

⁸ Charles fut lauréat du concours universitaire en 1908 (cfr. Dekkers, p.518).

⁹ Fernand De Visscher, *La question des langues et l'enseignement universitaire en Bohême*, in *Revue Générale* 93 (1911), p.812-827 et 94 (1911), p.101-113.

¹⁰ Celui-ci sera publié sous : FDV, *La vente des choses futures et la théorie du risque contractuel*. Étude de droit romain, suivie d'un examen de la jurisprudence moderne, Bruxelles-Berlin-Paris 1914, 112p.

Suisse. Ne pouvant rentrer en Belgique, il rejoindra Oxford¹¹ avec sa famille, en passant par le sud de la France. Là-bas, il trouvera bien sûr un abri, il retrouvera aussi son frère, mais il trouvera également des conditions de travail optimales en ces temps de guerre. D'une part, il approfondit l'étude de la noxalité et d'autre part, il rejoindra le gouvernement belge en exil, installé à Sainte-Adresse, près du Havre, où il sera attaché de cabinet du Ministre du travail.

Après la guerre, le premier ministre Léon Delcroix fait appel à Fernand De Visscher pour en faire son chef de cabinet. C'est à ce titre qu'il prendra part aux négociations préparatoires au traité de Versailles. Mais l'appel de l'université semble avoir été plus fort, puisqu'il quittera la politique en 1919, pour reprendre sa chaire de droit romain à Gand. Il restera professeur de droit romain à Gand jusqu'en 1930. Il a été doyen de la faculté de droit de 1927 à 1929. Il succède ainsi à son frère Charles, qui avait été élu doyen en 1924.

Comme on peut le constater les deux frères sont très proches dans tout ce qu'ils entreprennent. Le parallélisme de leurs carrières - mais même de leurs vies tout court - est assez saisissant.

Ils ont fait les mêmes études réussies avec le même succès. Ils ont remporté les mêmes prix. Ont eu la même passion pour le droit international. Sont devenus professeurs et doyen dans la même faculté de droit. Ils se sont mariés à peu près en même temps, ont eu tous deux 5 fils et 3 filles¹²... et ont habité la même rue lorsqu'ils ont émigré à Bruxelles et qu'ils enseignaient tous deux à l'université de Louvain... N'en jetez plus !

Sans doute le fait d'avoir été orphelins très jeunes y est-il pour beaucoup. Il n'empêche qu'un tel parallélisme mérite d'être souligné, d'autant que pour beaucoup de juristes contemporains, le patronyme « De Visscher » n'a généralement qu'un seul prénom... et il s'agira de Charles ou de Fernand, selon que l'on est internationaliste ou romaniste !

Charles et Fernand ont donc quitté l'université de Gand en 1930. L'explication est ici la flamandisation complète de cette université. Les De Visscher appartenaient à la société bourgeoise, dont la langue maternelle était le français. Ils comprenaient le néerlandais, mais ils n'étaient probablement pas enclins à le parler. Lorsqu'en 1930, les cours universitaires devaient se donner en néerlandais, Charles et Fernand arrêterent donc tous

¹¹ Jolowicz fait référence à ce séjour dans son discours lors de la remise des mélanges en l'honneur de FDV [H.F.Jolowicz, Discours de Monsieur H.F.Jolowicz, in RIDA 5 (1950) (=Mélanges F.De Visscher IV), p.533-534]. Il transmet les salutations de certains amis d'Oxford en particulier : Professeur de Zulueta, Prof. Lee et Sir John Miles. Mais de Zulueta n'était probablement pas à Oxford à l'époque, puisqu'il était mobilisé. Il est cependant devenu Regius Professor of Civil Law à Oxford en 1919.

¹² Cfr. Dekkers, p.519.

deux d'enseigner¹³ à l'université de Gand « au nom même de l'épanouissement international de la Flandre¹⁴ ».

Charles enseignera désormais le droit des Gens à l'université de Louvain, puis également le droit international privé.

Fernand poursuivra l'enseignement du droit romain, mais il le fera aux facultés catholiques de Lille. Il rejoindra ensuite son frère à Louvain en 1936.

Voici donc que Charles et Fernand enseignent à la faculté de droit de Louvain et habitent tous deux l'avenue Longchamp à Bruxelles, lorsqu'éclate la seconde guerre mondiale. Bien qu'ils soient restés très discrets par rapport à cette période, l'expérience de la « grande guerre » et des négociations qui l'ont suivies ne laissent guère de doute sur leur attitude résistante. La maison de Fernand De Visscher fut un foyer de patriotisme, où se rencontraient volontiers des professeurs de toutes les universités belges. C'est ici que commence l'histoire de la Société De Visscher...

Comme l'a écrit Gaudemet¹⁵, le projet de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité est né « lorsque les nations se massacrèrent avec une sauvagerie jusqu'alors inconnue, dans une ville occupée par l'ennemi, et qui bientôt allait à nouveau entendre le bruit des bombes. La générosité, l'intelligence de Fernand De Visscher ne pouvait supporter cette criminelle absurdité. Il comprit très vite que non seulement la science historique, mais ces relations internationales auxquelles il avait toujours consacré une partie de son temps, auraient beaucoup à gagner d'une telle entreprise ».

Alors que les travaux scientifiques étaient relégués au second plan, comme l'écrivit René Dekkers¹⁶, rien ne pouvait éteindre la flamme créatrice ! « Et il était même bon que même alors, celle-ci continuât de brûler, comme une veilleuse auprès d'un grand malade. C'est Fernand De Visscher qui la raviva. (...) il était un homme fertile en idées scientifiques, un esprit imaginaire autant que scrutateur. Et ces idées devaient s'exprimer ».

Il prit donc l'initiative – pendant l'hiver 1941-42¹⁷ – de réunir une dizaine d'amis collègues une fois par mois¹⁸, dans les locaux de la fondation universitaire à Bruxelles¹⁹. Ce sont ces réunions qui déboucheront sur la création de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité.

¹³ Formellement, ils semblent être restés attachés à l'université de Gand. En effet, Charles sera admis à l'éméritat de l'université de Gand en 1954 et Fernand en 1956 (Franz De Ruyt, *Fernand De Visscher*, in Nouvelle biographie nationale 2, Académie Royale de Belgique, Bruxelles 1990, p.133).

¹⁴ Cfr. Franz De Ruyt, *Notice sur Fernand De Visscher*, Annuaire de l'Académie Royale de Belgique 1985, p.100-115, p.103.

¹⁵ Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher*, in RIDA 12 (1965), p.XVI-XVII.

¹⁶ René Dekkers, *In memoriam Fernand De Visscher (1885-1964)*, in RIDA 12 (1965), p.X-XIII.

¹⁷ Robert Feenstra, *in memoriam Fernand De Visscher*, TR 33 (1965), p.159-161.

¹⁸ René Dekkers, *In memoriam Fernand De Visscher (1885-1964)*, in RIDA 12 (1965), p.XI.

¹⁹ Dekkers cite ici : Georges Cornil, Georges Smets, Jozef Vergote, Martin Van den Bruwaene, Siegfried De Laet, Lucien Van Bunnan, Claire Préaux, Lucien Caes et Roger Henrion.

En effet, au lendemain de la libération du territoire belge, cette société tint sa première session internationale, en décembre 1945²⁰. Les débuts furent bien modestes, puisqu'outre les collègues belges, il n'y avait que 4 Français (Henry Lévy-Bruhl, Gabriel Le Bras, Pierre Petot et Jean Gaudemet²¹), deux²² Anglais (dont Harold Idris Bell²³), peut-être un Suisse²⁴ et certainement un Néerlandais (Julius C. Van Oven). Mais Gaudemet souligne déjà l'utilité du travail accompli à cette occasion.

Notons que dans la chronique parue dès 1945 dans la Revue Historique de droit français et étranger, la société savante est appelée : « Société pour l'étude des droits de l'antiquité ». Dans la Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis²⁵, où des chroniques de nos sessions de travail paraissent depuis 1950, la société a en revanche d'emblée été appelée « Société d'Histoire des droits de l'antiquité ». IVRA, de son côté l'appelle également « Société pour l'étude des droits de l'antiquité ».

La deuxième session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité aura lieu en septembre 1947²⁶ et depuis lors, les sessions de la Société se tiennent régulièrement toutes les années, au mois de septembre. Jusqu'à la sixième session, ces réunions eurent lieu à Bruxelles, dans les locaux de la Fondation universitaire, Rue d'Egmont. Lors de ces premières sessions internationales, le nombre de participants était particulièrement limité. Le nombre de conférences également.

La troisième session a déjà les honneurs d'une chronique parue dans le Revue historique de droit français et étranger²⁷. Cette chronique annonce laconiquement « un grand nombre de congressistes de toutes nationalités ». On aimerait pouvoir mesurer le caractère probablement très relatif de cette expression, par rapport aux dimensions actuelles de ce congrès. En tout, 9 conférences seront données. Trois par des Italiens, deux par des Français (Jean Gaudemet et Henry Lévy-Bruhl), une par

²⁰ Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher*, in RIDA 12 (1965), p.XVI-XVII.

²¹ Jean Gaudemet, *Premiers pas. Les premières années de la « Société d'histoire des droits de l'antiquité »*, in H.Jones (Ed.), *Le monde antiquité et les droits de l'homme*, Actes de la 50^{ème} session de la Société internationale Fernand De Visscher d'histoire des droits de l'antiquité. Bruxelles 16-19 septembre 1996, Bruxelles 1998, p.169-174.

²² Dans la conférence de la 50^{ème} session, il n'y a plus qu'un anglais.

²³ Harold Idris Bell y a présenté une conférence intitulée : « *The Constitutio Antoniniana and the Egyptian Poll-Tax* », ensuite par dans le JRS 37 (1947), p.17-23.

²⁴ La présence d'un suisse n'est mentionnée que dans l'hommage à Fernand De Visscher. Il a disparu dans la conférence de Bruxelles, pour la 50^{ème} session.

²⁵ V. J.C.van Oven, *Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité. V^{ème} session internationale 25-27 septembre 1950*, in TR 18 (1950), p.501.

²⁶ Lors de la session de 1947, J.Gaudemet (*Premiers pas...*) cite parmi les participants : 9 belges : Abel, Dekkers, Herrmann, Lenger, Peremans, van't Dack, Pirenne, Préaux, De Visscher ; un britannique : Last ; un suisse : Philippe Meylan ; un tchèque : Bartosek ; une importante délégation italienne comprenant notamment : Vincenzo Arangio-Ruiz, Antonio Guarino, Ugo E. Paoli, Edoardo Volterra.

²⁷ Cette chronique n'est pas signée – mais elle pourrait être de Henry Lévy-Bruhl – et se trouve dans RHD 27 (1949), p.158-159.

un Tchèque et les trois restantes par des Belges (Outre FDV, il y avait Marie-Thérèse Lenger et Claire Préaux).

Les quatrième et cinquième sessions se déroulèrent sensiblement de la même manière : le nombre de conférences était relativement limité et le groupe suffisamment restreint pour permettre de réelles discussions sur toutes les conférences proposées. Ces conférences se donnaient dans les locaux de la Fondation universitaire et les sessions étaient agrémentées de visites culturelles. Enfin, et il ne s'agit pas là d'une simple anecdote, Fernand De Visscher avait pour habitude d'inviter tous les congressistes chez lui, au 157 de l'Avenue Winston Churchill, dans son très bel hôtel de maître. L'accueil que le président de la Société réservait à chacun des congressistes était tellement chaleureux, qu'il rendait ces moments inoubliables. Voici les mots par lesquels Jean Gaudemet²⁸ les décrit : « Tous ceux, et ils furent nombreux, qui connurent l'accueil bruxellois de l'avenue Churchill, gardent le souvenir de cette vaste famille dont F. De Visscher aimait à réunir autour de lui le plus de membres possibles, réussissant rarement dans cette entreprise difficile de grouper tant d'enfants et de petits-enfants. Il aurait pu dans cette belle demeure, où les œuvres d'art se mêlaient aux livres de travail, où le calme d'un jardin, le repos des grands arbres dispensaient d'aller chercher des vacances au loin, il aurait pu renoncer aux amitiés lointaines et vivre, au milieu de cette famille qui lui procurait ses plus belles joies, des jours heureux et studieux. Mais cet esprit généreux aimait à associer au bonheur familial ses amis belges et étrangers. Peu de maisons furent plus largement ouvertes aux hôtes de passage ».

Gaudemet a également souligné l'originalité de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité qui reposait sur la personnalité de Fernand De Visscher : « Il la souhaitait sans structures juridiques, mais solidement ancrée sur les liens de l'amitié et de la collaboration scientifique. Soucieux d'affirmer le caractère international auquel il était avant tout attaché, il voulut qu'après les premières réunions bruxelloises, où s'affermissait la jeune société, elle prit son élan à travers l'Europe, laissant alors à chaque président de session le soin d'organiser la réunion dans son propre pays ».

C'est donc ainsi que lors de la 6^{ème} session de la Société, à Bruxelles, il fut décidé de la faire évoluer. Alors que cette session a vu le nombre des conférences grimper à 15, Robert Feenstra²⁹ estimait toujours que la dimension de la Société était telle, qu'elle facilitait la discussion personnelle entre les participants. Mais l'assemblée générale qui conclut la session, décida que la prochaine session se tiendrait ailleurs qu'à Bruxelles, en l'occurrence à Florence et Sienne. Il fut également décidé que la prochaine session serait consacrée à un thème spécifique et que

²⁸ Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher*, in RIDA 12 (1965), p.XVI.

²⁹ R. Feenstra, *Congres over het recht der oudheid te Brussel*, in TR 20 (1952), p.140-142.

ce thème ferait l'objet d'exposés de la part des spécialistes des différentes disciplines des droits de l'Antiquité. Voilà d'ailleurs une autre spécificité de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité : Loin d'être dominée par les romanistes, les différentes conférences couvraient régulièrement d'autres disciplines des droits Antiques, comme le droit grec, le droit égyptien, le droit babylonien, le droit hébraïque, les droits cunéiformes, etc. Le thème choisi pour la session de Florence et Sienne serait : « La conclusion de la vente selon les divers droits de l'Antiquité ». La même assemblée décidera cependant aussi que ce thème était un thème central, sans être un thème exclusif. Les communications sur d'autres sujets que le thème central resteraient donc autorisées.

La 7^{ème} session de la Société s'annonçait différente des précédentes et elle le fut manifestement dans les faits également. Julius van Oven³⁰ écrit que cette session italienne de la « Société De Visscher », comme on la nommait déjà couramment, avait un autre caractère que les six précédentes. C'était le cas, non tant parce qu'elle avait quitté Bruxelles, mais plutôt parce qu'en grandissant, elle avait perdu son caractère intime. Un autre changement important, toujours d'après van Oven, était qu'à Bruxelles, tout le monde « avait coutume de parler français, et lorsque d'aventure un italien était amené à prendre la parole dans sa langue maternelle, il tenait compte de la composition de son auditoire ». Et van Oven de regretter qu'il en fut autrement cette fois-là.

Après une 8^{ème} session à Barcelone, sur laquelle je passerai pour ne pas allonger exagérément le propos, la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité vint pour la première fois en France, à Nancy, pour sa 9^{ème} session³¹. Elle fut organisée par Jean Imbert et Félix Senn. Le nombre de conférences va toujours croissant. Il y a en 20 cette fois et elles sont données en 4 langues différentes : le français, l'italien, l'anglais et l'espagnol.

Pour la 10^{ème} session, Fernand De Visscher désira qu'elle soit à nouveau organisée à Bruxelles. Bien que la Société ait continué de croître sur le plan du nombre de conférences et de participants, il semble que ce retour à Bruxelles ait également poussé une majorité de conférenciers à adopter le français pour faire leur exposé³².

Lors des sessions suivantes, la Société se réunira à Leyde et Amsterdam, à Oxford puis à Trieste. À Trieste (13^{ème} session), pour la première fois, il y eut une majorité de conférences en langue italienne (13 sur 23) et les organisateurs avaient prévu

³⁰ J.C. van Oven, *Congrès de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Florence-Sienne (24-28 septembre 1952)*, in TR 21 (1953), p.125-127.

³¹ Chronique de J.C. van Oven, *Samenkomst der Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité in Nancy 25-28 September 1954*, in TR 23 (1955), p.146-147.

³² J.C. van Oven, *Dixième session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Bruxelles (25-29 septembre 1955)*, in TR 24 (1956), p.131-133.

une traduction simultanée en 4 langues³³. Mais le recours aux traducteurs interprètes n'entrera pas dans les usages de la Société... avant tout pour des raisons d'onérosité, comme on l'imagine aisément.

Pour la 14^{ème} session³⁴, la Société a fait étape pour la première fois en Allemagne, à Fribourg en Brisgau. Une journée de cette session se déroula également à Bâle, à l'invitation de J.G.Fuchs. Aller en Allemagne n'était probablement pas encore une évidence en 1959, tant les affres des deux guerres mondiales continuaient de peser sur les mémoires. Sans doute le choix fut-il rendu plus facile en raison du fait que les collègues invitants étaient Fritz Pringsheim et Hans Julius Wolff, qui ne s'étaient pas compromis pendant la guerre. Pringsheim avait fui à Oxford et Wolff au Panama et aux États-Unis.

Le déroulement de la 15^{ème} session³⁵ en France, à Dijon, a quelque chose de tragique. Alors que c'est Jules Paoli qui avait invité la société à Dijon et que c'est lui qui s'était fait fort d'organiser la session de 1960, il décède dans un accident de voiture³⁶ moins de deux mois avant le début du congrès. Cela n'empêcha pas, cependant, le congrès de se dérouler presque normalement.

La 16^{ème} session³⁷ est la première à être organisée derrière le rideau de fer. C'est le professeur Horvat qui reçoit la Société à Split. Malgré les splendeurs des vestiges datant de Dioclétien, le nombre de participants à ce congrès semble avoir été nettement inférieur à celui des congrès précédents³⁸.

Après une 17^{ème} session à Turin, la Société revient à Bruxelles³⁹, pour ce qui sera également le dernier congrès organisé par Fernand De Visscher. En réalité, une grande partie du travail lui est enlevée par Marie-Thérèse Lenger, qui est réellement le bras droit du président. Cette fois, deux sujets centraux ont été choisis. A côté du thème plus classique de l'organisation de la justice dans les provinces romaines, il avait été choisi de discuter également d'un thème d'actualité (j'ajouterais « d'actualité permanente ») : « l'enseignement du droit romain et la place qu'il doit occuper dans les disciplines juridiques ». Comme à l'accoutumée, les discussions furent animées. Lors de l'assemblée générale, certains proposèrent que le thème central de la session devienne exclusif, mais cette proposition fut rejetée. Au moment de quitter Bruxelles, les participants ignorent que c'était là le dernier

³³ Cfr. Pierre Jaubert, in RIDA 6 (1959), pp.393-439.

³⁴ Chroniques de G.Lepointe, RHD 38 (1960), p.497-498 ; Dieter Nörr, ZSS 77 (1960), p.402-407.

³⁵ Chronique F. Wubbe, *XVe Session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Dijon (25-30 septembre 1960)*, in TR 29 (1961), p.162-164.

³⁶ J.Paoli est également décédé entre son invitation à Fribourg/Brisgau et l'organisation de la session (cfr. RIDA 6 et 7). Il est mort le 28 juillet 1960 dans un accident de voiture et c'est le doyen Portemer qui a repris l'organisation à sa charge tout en assumant personnellement bon nombre de présidences de séance.

³⁷ CHR Giovanni Nicosia, RIDA 9 (1962), pp.479-490. Le même texte est paru dans IVRA 13 (1962).

³⁸ Chr. J.A.C. Thomas in TR 30 (1962), p.133-137.

³⁹ Chr. Joseph Modrzejewski, in RDH 42 (1964), p.186-189.

congrès de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité auquel Fernand De Visscher serait présent...

La maladie qui l'emportera quelques mois plus tard l'empêcha en effet d'être présent à la 19^{ème} session, celle de Glasgow et d'Aberdeen... J'en viens donc au dernier point de mon exposé : La SIHDA après Fernand De Visscher

b. La Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité sans Fernand De Visscher

La session écossaise est évidemment orpheline de son président. C'est Biondo Biondi⁴⁰, en tant que doyen des membres présents, qui assumait le rôle de substitut de Fernand De Visscher. Marie-Thérèse Lenger lut une allocution rédigée par Fernand De Visscher, dans laquelle il regrettait les nombreux disparus : V.Arangio-Ruiz, U.E.Paoli, H.R.Hoetink, H.Lévy-Bruhl, Babakos). C'était là le dernier discours de Fernand De Visscher à la Société qu'il avait créée, puisqu'il allait décéder 3 mois plus tard.

Lors de la 20^{ème} session, organisée par Robert Villers à Paris, il fallut donc prendre une série de décisions importantes. L'assemblée générale fut présidée par le comte Jacques Pirenne, qui était co-directeur avec Fernand De Visscher de la Revue internationale des Droits de l'Antiquité, la revue directement liée à la société. La volonté de continuer l'organisation de sessions annuelles ne faisait pas de difficulté. Les membres de la Société aimaient ces réunions et n'envisageaient pas y renoncer. En revanche, l'assemblée fut partagée sur le besoin de créer une structure permanente, suite au vide laissé par le décès de Fernand De Visscher. Jean Gaudemet propose alors de mettre sur pied un comité directeur composé de trois membres, les présidents des séances passées, présentes et futures, afin d'assurer une certaine continuité. Ce comité directeur doit veiller à l'organisation de la prochaine session de travail, ainsi que préparer la composition d'un comité scientifique élargi. En réalité, le comité directeur n'a jamais fait de proposition pour un comité scientifique élargi. À ma connaissance, ce comité directeur qui existe encore aujourd'hui, n'a d'ailleurs guère joué de rôle. Cette idée de Jean Gaudemet a avant tout servi à préserver l'esprit de la Société voulue par Fernand De Visscher : c'est-à-dire une société sans structures juridiques, mais solidement ancrée sur les liens de l'amitié et de la collaboration scientifique. En créant ce comité directeur, l'on évitait d'aiguiser les convoitises de ceux qui auraient voulu succéder à Fernand De Visscher.

Lors de la 21^{ème} session, à Salamanque, il est décidé d'ajouter officiellement le nom de Fernand De Visscher, dans l'appellation de la Société, pour l'appeler Société internationale Fernand De Visscher pour l'Histoire des Droits de l'Antiquité. Pour rappel, cela

⁴⁰ D'après le dizionario biografico degli italiani [[http://www.treccani.it/enciclopedia/biondo-biondi_\(Dizionario-Biografico\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/biondo-biondi_(Dizionario-Biografico))], Biondo Biondi est décédé le 19 novembre 1966.

faisait longtemps que la Société était couramment appelée Société Fernand De Visscher.

Indépendamment de l'insertion du nom de son père fondateur, le nom « Société Internationale d'Histoire des Droits de l'Antiquité, cela donne comme acronyme « SIHDA ». Le choix s'est avéré un peu malheureux, lorsqu'est apparu syndrome de l'immunodéficience acquise, portant en français le même acronyme. Cela était d'autant plus malheureux que certains organisateurs avaient laissé tomber le « H » de l'acronyme, peut-être pour se rapprocher du nom de la revue internationale des Droits de l'Antiquité, dans lequel le mot « histoire » et donc le « H » n'apparaissent pas. C'est comme cela que lors de la 40^{ème} session (à Stockholm), il fut décidé de réinsérer le « H » qui n'avait – à ma connaissance – jamais formellement été écarté du nom de la société Fernand De Visscher, mais que l'on avait plutôt un peu oublié.

Il faut bien admettre que même si l'absence de structure rigide a un côté bien sympathique, elle est aussi à la base de certaines faiblesses sur le plan de l'organisation. C'est comme cela qu'après la 31^{ème} session de Trieste, en 1976, il n'y eut personne pour organiser la 32^{ème}. Le comité directeur, dont j'ai dit le caractère évanescent, n'avait donc pas fait son travail et il n'y eut pas à proprement parler de session en 1977. En revanche, l'accademia Constantiniana dédia, cette année-là, un jour de son congrès à la Société De Visscher, ce qui lui permit à cette dernière de reprendre le rythme annuel jamais plus perdu depuis lors. Il y eut un nouveau moment de flottement, lorsque la 63^{ème} session, qui devait trouver place à Exeter ne put y être organisée en raison de la suppression du soutien financier de la faculté. Il fallut dès lors trouver une solution de rechange en très peu de temps, ce qui donna lieu à la session de Cavalla, en Macédoine grecque, organisée non pas par un collègue d'une université grecque, mais plutôt avec le soutien financier et logistique de l'Imaret, l'Institut Mohamed Ali pour la recherche sur les traditions orientales.

3. SIHDA et IRMAE

Le thème central proposé par Boudewijn Sirks : La réception du droit, et en particulier le droit romain du moyen âge a une histoire intéressante dans le cadre de la Société De Visscher. En effet, comme je l'ai déjà dit, lors des premières sessions internationales, il n'y avait pas de thème central et chaque intervenant pouvait librement exposer le sujet qu'il voulait. Ce n'est que lors de la 5^{ème} session, le congrès de Bruxelles en 1951, que l'Assemblée générale décide qu'il était utile de proposer un thème central pour la prochaine session. En réalité, ce furent deux thèmes qui furent choisis : Le premier était « la vente dans les divers droits de l'antiquité ». On imaginerait difficilement un thème plus classique que celui-là, vous en conviendrez. Mais ce qui m'intéresse, c'est le

second thème retenu : « L'état actuel des études et des instruments de travail relatif à la destinée du droit romain après la chute de l'Empire ». En l'occurrence, c'est Henk Hoetink⁴¹, qui fit la proposition à l'assemblée générale, et voilà qui met en avant un nouveau lien entre la SIHDA d'aujourd'hui et celle des débuts : Henk Hoetink, comme beaucoup d'entre vous le savent certainement, est aussi le maître de notre maître à tous, Hans Ankum. Cela dit, il semble bien que lorsque Hoetink a fait cette proposition à notre assemblée générale, il le faisait au nom d'Eduard Maurits Meijers⁴², l'illustre collègue de Leyde.

Pour revenir au thème proposé par Hoetink : Évidemment, lorsque l'on parle de la destinée du droit romain après la chute de l'Empire, c'est forcément de la réception de ce droit que l'on parle. Voici donc, qu'en choisissant la réception du droit comme thème central, Boudewijn Sirks nous fait revenir aux origines des choix d'un thème central pour la SIHDA !

C'est dans ce cadre-là qu'Erich Genzmer⁴³, professeur à Hambourg, plaide pour la rédaction d'un « nouveau Savigny » rédigé collectivement par les membres de la Société Fernand De Visscher⁴⁴. Le succès ou l'insuccès de l'œuvre collective est alors une question de point de vue. Il est vrai que l'œuvre n'a jamais pu être terminée conformément au plan initial, ce qui ne rend pas pour autant inutile ce qui a pu être réalisé.

⁴¹ A propos de Henk Hoetink, voyez : P.B.M.Maas, *Henk Hoetink (1900-1963). Een intellectuele biografie*, Verloren, Hilversum 2010.

⁴² E.Genzmer, *Mezzi di lavoro per lo studio del diritto romano nel Medio Evo (Comunicazione fatta al Congresso Fiorentino della « Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité » Sett. 1952)*, in RIDA 2 (1953), p.434. À cet endroit, le même Genzmer affirme que la même suggestion avait déjà été exprimée devant lui en 1938, par Pier Silverio Leicht.

⁴³ E.Genzmer, *Mezzi di lavoro per lo studio del diritto romano nel Medio Evo (Comunicazione fatta al Congresso Fiorentino della « Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité » Sett. 1952)*, in RIDA 2 (1953), p.431-439.

⁴⁴ Cosentini, *La VII session internationale de la Société pour l'étude des droits de l'antiquité (Firenze-Siena 24-27 Settembre 1952)*, in IVRA 4 (1953), p.572-573.